



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

---

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 118

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA  
TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES  
FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION POUR LA  
LOCATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES**

---

**Avis de motion donné le 8 avril 2013  
Adopté le 13 mai 2013  
En vigueur le 23 mai 2013**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'apporter certains ajustements à la tarification relative à la location d'un terrain de balle et d'ajouter une disposition à des fins de concordance.*

## RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 118

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA TARIFICATION DE BIENS ET DE SERVICES ET LES AUTRES FRAIS RELATIVEMENT À LA TARIFICATION POUR LA LOCATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 17 du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.C.A.6V.Q. 88 et ses amendements, est modifié par :

1° le remplacement, au sous-paragraphe *b)* du paragraphe 14° du premier alinéa, de « 10 \$ » par « 7,50 \$ »;

2° le remplacement, au sous-paragraphe *c)* du paragraphe 14° du premier alinéa, de « 20 \$ » par « 15 \$ »;

3° le remplacement, au sous-paragraphe *d)* du paragraphe 14° du premier alinéa, de « 40 \$ » par « 30 \$ »;

4° le remplacement, au sous-paragraphe *e)* du paragraphe 14° du premier alinéa, de « 36 \$ » par « 27 \$ »;

5° le remplacement, au sous-paragraphe *f)* du paragraphe 14° du premier alinéa, de « 32 \$ » par « 25 \$ ».

**2.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après le titre du chapitre XII, de ce qui suit :

« **58.1.** Toute référence dans un règlement ou une entente à une disposition du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la tarification de biens et de services et les autres frais*, R.C.A.6V.Q. 6, constitue une référence à une disposition traitant du même objet du présent règlement. ».

**3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur la tarification de biens et de services et les autres frais afin d'apporter certains ajustements à la tarification relative à la location d'un terrain de balle et d'ajouter une disposition à des fins de concordance.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*